



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier
Commune d'Entre-Vignes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 23 avril 2019

Date de l'affichage du compte rendu : 24/04/2019

Présent(s) : *BERGEON Jean-Luc, CAVALIER Nancy, CONGE Olivier, COULET Brigitte, DESSEAUX Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FLOURY Chrystelle, FRUS Sandra, GASIGLIA Eric, HEQUET Patrice, JUDE Erick, LE BONNIEC Marie, LETERTRE Marie-France, MARTIN Jean-Maurice, MILLET Vincent, NOGARET Julien, RUY Simon, SAUVAIRE Jacques, WARNERY Catherine*, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : *BEDES Jean-Christophe, COULET Gabriel, FORGE Chrystèle, RAZON Christine, RAYNAUD Fabrice, RUIZ Céline, VALBRUN Pierre, VEZIES Christine*.

Absent(s) excusé(s) : *néant*.

Mme Nancy CAVALIER, est désignée secrétaire de séance.

Point 1 - Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Point 2

2019_69 Mutualisation descendante CCPL dans le cadre des activités enfance –

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle le cadre d'organisation des compétences des ALSH qui disposent que des conventions de mutualisation lient les communes membres à la CCPL. Ces conventions prévoient les règles de remboursement, lesquelles sont réactualisées chaque année par avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents concernés.

Point 3

2019_70 Convention de concession du service public de la distribution de gaz de la commune historique de Saint-Christol – Avenant n°1

Rapporteur : M. le maire délégué

Par convention en date du 16 octobre 1998, le Concessionnaire GRDF s'est vu confié, pour une durée de 30 ans, la distribution du gaz sur le territoire de l'ancienne commune de Vérargues, alors autorité concédante. Par convention en date du 28 avril 2000, le Concessionnaire s'est vu confié, pour une durée de 30 ans et aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention, la distribution du gaz sur le territoire de l'ancienne commune de Saint Christol, alors autorité concédante.

Suite à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018, portant sur la création de la commune nouvelle de ENTRE-VIGNES, il convient d'adapter les clauses de la Convention signée le 28 avril 2000, en étendant la concession au territoire de la commune de Vérargues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE cette modification
AUTORISE le maire à signer la convention correspondante.

Point 4

2019_71 Service ADS (Application du Droit des Sols) - Mise en place de la saisine par voie électronique (SVE)

Rapporteur : Mme Catherine WARNERY, adjointe à l'urbanisme

Mme Warnery, adjointe à l'urbanisme rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a mis en place, en 2009, un service ADS (Application du Droit des Sols), en charge de l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au nom des communes.

Par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015, la convention de mise à disposition du service ADS (Application du Droit des Sols) a été renouvelée.

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que les usagers puissent saisir l'Administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique.

En vertu du principe du guichet unique prévu par l'[article R.423-1 du Code de l'urbanisme](#), les communes sont le point d'entrée des demandes d'autorisations d'urbanisme. De ce fait, elles sont responsables de la réception de ces demandes.

Le présent avenant à la convention de mise à disposition du service ADS (Application du Droit des Sols) de la Communauté de Communes du Pays de Lunel vise à adapter les modalités techniques de la mise en place de la saisine par voie électronique pour les autorisations du droit des sols.

Le présent avenant aura une durée identique à la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Au vu de ces explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention de mutualisation pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (service ADS) en date du 10 décembre 2015, ci-joint,
- **Autorise** monsieur le maire à signer ledit avenant avec chacune des communes adhérentes au service commun,
- **Autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Arrivée de Mme Le Bonniec à 19h07.

Point 5

2019_72 Commune nouvelle – Demande de confirmation au Préfet de la création d'Entre-Vignes

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire rappelle que les communes de Saint-Christol et Vérargues se sont prononcées lors des conseils municipaux des communes historiques du 30/11/2018 pour la création d'une commune nouvelle, laquelle a été créée par arrêté du Préfet n°2018/01/1424 en date du 13/12/2018.

Les délibérations des communes historiques mentionnent le parcours de réflexion des communes. Monsieur le maire en rappelle le contenu, lequel a été par la suite précisé (Délibération 2019_05) sur la question des objectifs environnementaux et durables :

Les communes ont réfléchi ensemble à un avenir commun. Leur proximité géographique, culturelle et sociale renforce cette volonté de partage et de développement conjoint.

L'objectif de ce regroupement est de contribuer à l'affirmation de notre territoire comme un territoire

d'équilibre et de complémentarité entre les deux métropoles de Nîmes et Montpellier. Les communes ensemble ont l'ambition de renforcer leur position de pôle naturel, jardin des métropoles, jardin alimentaire, agricole, viticole, patrimonial et de loisirs.

Les communes de Saint-Christol et Vérargues partagent un passé commun. Elles appartiennent au même bassin de vie, sont membres de la même communauté de communes, sont dans la même strate de population (entre 500 et 2000 hab.). Elles disposent de fiscalités approuvées, partagent les mêmes objectifs en matière d'aménagement du territoire, au sein d'un même Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), celui de la communauté de communes du pays de Lunel. Les deux entités collaborent déjà pour tout ou partie dans les mêmes syndicats intercommunaux régissant l'électricité et l'entretien des cours d'eau. Enfin, un premier rapprochement a été organisé avec la mise en commun de nos services techniques.

Sur ces constats, les deux communes ont décidé de s'unir et de créer une commune nouvelle.

Monsieur le maire revient sur l'historique de la construction du projet :

- Annoncé à la population lors des vœux 2018,
- Expliqué par le biais de 3 lettres d'information diffusées au cours de l'année et de deux réunions publiques organisées en septembre dans chacune des communes,
- Ayant fait l'objet de nombreuses réunions d'élus notamment sous forme de commissions thématiques depuis un an,
- Ayant abouti à une concertation quant à ses orientations dans le cadre d'ateliers citoyens depuis le mois de septembre 2018 ainsi qu'à un sondage auprès de la population pour le choix du nom de la commune nouvelle ; Ces ateliers ont été relancés en mars 2019 et se poursuivront tout au long de l'année pour construire le projet collectivement.
- Ayant fait l'objet de délibérations concordantes des communes historiques en date du 30/11/2018,

Considérant que l'élargissement des périmètres intercommunaux pose clairement la question de l'exercice des compétences à la bonne échelle,

Considérant que la création d'une commune nouvelle répond à cet objectif,

Considérant que les objectifs de cette commune nouvelle tels que définis collectivement sont les suivants :

Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale, durable, responsable, plus dynamique, plus attractive en termes environnemental, économique, social, d'habitat, culturel, sportif, en capacité de porter des projets structurants liés au patrimoine, au bâti, à la revalorisation des centres anciens, à la promotion de la sobriété énergétique.

La mise en place avec la population d'une politique de développement durable forte : l'ensemble des actions communales doit intégrer une dimension de développement durable, en lien avec les habitants, pour répondre aux préoccupations actuelles sur l'environnement et le cadre de vie. L'objectif est de réussir nos actions sur les trois points : environnement, social et économique. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit intégrer ces principes.

Les orientations se feront dans le cadre défini par le Schéma de Cohérence Territoriale.

- **S'affirmer comme un pôle naturel et alimentaire péri urbain.**
- **Assurer une meilleure représentativité de notre territoire et de ses habitants** auprès de l'État et des autres collectivités ou établissements publics, tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle. Cela pour proposer une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- **Maintenir et développer une solidarité intergénérationnelle**
 - o Par le biais de l'aménagement urbain et du logement.
 - o En s'attachant à faire vivre les centres anciens et à maintenir la qualité de vie.
- **Maintenir des services de proximité :**
 - o **Simplifier et améliorer** la gestion administrative et politique de notre territoire : rationaliser, optimiser, harmoniser le fonctionnement tout en maîtrisant la fiscalité et les tarifs des services.

- **Maintenir et dynamiser les services et les commerces de proximité.**

- **Être attractif et favoriser l'ouverture aux communes contigües faisant partie du Bassin de Vie.**

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la Loi du 26 janvier 1984, les communes de Vérargues et de Saint-Christol ont saisi le 19 septembre 2018 le comité technique du centre de gestion de l'Hérault.

Le Comité technique du centre de gestion de l'Hérault s'est réuni le 12 février 2019 puis le 12 mars 2019, à l'issue de quoi il a émis un avis favorable des représentants de l'administration et défavorable des représentants du personnel.

Il appartient dès lors au conseil municipal de la Commune d'Entre-Vignes de délibérer pour solliciter du Préfet qu'il prenne un arrêté confirmant l'arrêté n°2018/01/1424 en date du 13/12/2018 portant création de la commune nouvelle « Entre-Vignes » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

Vu la loi du 16 mars 2015 relative à l'« amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes » ;

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2111-.1 et L.2113 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, et en particulier l'article n°1638 ;

Vu l'arrêté du Préfet n°2018/01/1424 en date du 13/12/2018,

Vu les délibérations des communes historiques de Vérargues et Saint-Christol en date du 30/11/2018,

Vu la délibération 2019_05 relative à la Charte de la commune nouvelle et précisant les objectifs environnementaux et durables,

Vu la délibération n°2019_33 fixant le lieu de réunion du conseil municipal,

Vu les délibérations n°2019_44 et 45 fixant les taux des taxes d'imposition des communes historiques de Vérargues et Saint-Christol,

Vu la charte de commune nouvelle,

Vu la saisine du comité technique du centre de gestion de l'Hérault en date du 19/09/2018

Vu les avis du comité technique du centre de gestion de l'Hérault en date du 12 février 2019 et 12 mars 2019,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune nouvelle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. Nogaret), 1 abstention (Mme Letertre) et 25 voix pour :

- **CONFIRME le choix de** création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2019 comprenant les communes de Vérargues et de Saint-Christol,
- **SOLLICITE** à cet effet le Préfet de l'Hérault afin qu'il confirme son arrêté n°2018/01/1424 en date du 13/12/2018 portant création de la commune nouvelle « Entre-Vignes » à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **CONFIRME** le choix réalisé par dérogation aux dispositions du droit commun, que le conseil municipal de la commune nouvelle soit composé, jusqu'au prochain renouvellement, de l'addition des conseils municipaux des communes fondatrices.
- **CONFIRME le choix** du maintien du nom et des limites territoriales des deux communes fondatrices et de leur transformation en deux communes déléguées, comme le prévoit l'article L. 2113-10, soit :
 - La commune déléguée de Saint-Christol dont le siège est situé 60 avenue de la Bouvine Saint-Christol – 34 400 Entre-Vignes, population municipale de 1434 habitants,
 - la commune déléguée de Vérargues dont le siège est rue du Château d'Eau – Vérargues - 34 400 Entre-Vignes, population municipale de 741 habitants,

- Soit une population totale regroupée de 2 175 habitants,
- **CONFIRME le choix du nom** fixé conformément au résultat du sondage réalisé auprès de la population soit « Entre-Vignes »,
- **CONFIRME** que le siège de la commune nouvelle est fixé à Saint-Christol, hôtel de Ville, 60 avenue de la Bouvine, 34 400 Entre-Vignes,
- **CONFIRME** que pour des raisons matérielles les conseils municipaux se tiennent à Vérargues – 34 400 Entre-Vignes.
- **PRECISE** que pour ces mêmes raisons, le lieu de réunion du conseil municipal a été modifié par délibération du conseil municipal du 5 février 2019, et que les conseils municipaux se tiennent dorénavant dans la salle du foyer, Place du Foyer - Vérargues – 34 400 Entre-Vignes,
- **CONFIRME** que le lissage progressif des taux de fiscalité ménage, incluant la taxe d’habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, se fera sur une période de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et sur les taux respectifs fixés pour les communes historiques lors du conseil municipal du 26/03/2019.
- **CONFIRME les termes de** la charte constitutive de la commune nouvelle et sa valeur d’engagement moral pour les élus de la Commune nouvelle.
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Points d’information

- La Poste communale : deux agents vont être formés, un salaire prix en charge par la Poste. La Poste prend en charge les travaux d’aménagement et d’accessibilité de la Poste communale numérique à hauteur de 40 000€ ainsi que le mobilier. Une étude pour la mise en place d’un tiers lieu va être réalisée.

Pour rappel, les horaires d’ouverture de la Poste devaient baisser du fait de la faible fréquentation. En mutualisant Poste et accueil communal, les horaires et le type de services proposés seront organisés comme nous l’entendons, c’est d’ailleurs un sujet de réflexion pour les ateliers citoyens.
- La CCPL et la composition du futur conseil communautaire en 2020 : quel nombre de délégués communautaires pour Entre-Vignes et de façon globale ? – Entre-Vignes disposera de 2 sièges en 2020 comme aujourd’hui. De façon globale, avant le 30 août il faudra choisir le mode d’élection que nous souhaitons pour la CCPL.
- La réunion de préparation de la journée éco-citoyenne du 24/04 à 18h est reportée au 13 mai à 18h30.
- Réunion Entre-Vignes Jardin des Métropole le 26 : L’objectif en lien avec la Charte de la commune nouvelle est d’être désigné comme commune pilote sur la question du développement durable. Il s’agit d’entrer dans le sujet de la tradition énergétique. Pass agriOccitanie, convention pour mettre de jeunes agriculteurs sur le marché... différents leviers existent pour nous permettre de faire avancer notre projet.
- Ateliers citoyens : réunions une fois par mois, le prochain est le 16 mai. 4 ateliers ont démarré : enfance et jeunesse, bien-vieillir, quels services publics/à la population ? et nature et culture. Les élus en charge des commissions correspondantes sont invités à participer aux groupes de travail en tant que citoyens et afin de répondre aux questions.

La séance est levée à 19h25.

La secrétaire de séance



Le maire

